



## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis).

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

#### **MPG/ 07 2025 002**

### **Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.**

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation,

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises signée par M Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 28 mai 2018, actant l'accord pour la mise en place du dispositif par la Commune de Panissières,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Panissières du 9 avril 2018, pour acceptation de la convention, et du 4 juin 2018 pour précision du règlement de mise en œuvre du dispositif,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la prolongation du dispositif sur la durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,  
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le dossier suivant :

| Entreprise     | Dirigeant              | Adresse                 | CP    | Commune     | Type d'investissements                    |
|----------------|------------------------|-------------------------|-------|-------------|-------------------------------------------|
| Just'Un Regard | Mme Sylvaine MURIGNEUX | 5, rue de la République | 42360 | PANISSIERES | Travaux d'aménagement intérieur, mobilier |

| Montant total du projet en € HT | Montant d'investissements retenus en € | Montant des dépenses éligibles CCFE en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en € |
|---------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 60 512                          | 60 512                                 | 20 000                                   | 2000                                                  | 2000                                                   | 8000                                                  |

Le Conseil municipal donne un avis favorable au subventionnement du projet présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :**

- **Accepte** le versement de la subvention de 2000€ par la Commune de Panissières pour le projet concernant l'entreprise « Just'Un Regard »,
- **Précise** que si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier, la subvention versée sera recalculée par l'application du taux de subvention défini dans le règlement, à savoir 10% des dépenses éligibles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est

Le Maire  
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance  
Anne-Marie BOREL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 novembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.